

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1730

16 août 2007

SOMMAIRE

Allbest S.A.	83025	Intract GmbH	82998
Atlas Capital Group Holding S.A.	83018	Kauri Broadway 1 S.à r.l.	83008
BERENGER Investment S.A.	83019	Kauri Broadway Office S.à r.l.	83001
Cauren S.A.	82996	Lemonland S.A.	82994
Credit Suisse Bond Fund Management Company	83028	Manufacture de Tabacs Heintz Van Lande- wyck S.à r.l.	83015
Crédit Suisse Prime Select Trust Advisory Company	82997	Metall Finanz Gesellschaft A.G.	83039
Dexia Insurance & Pensions Services	83018	NG Luxembourg 4 S.à r.l.	83019
Editions Mike Koedinger S.A.	83040	Procomex S.A.	82997
ESI Efficio Solution Investments S.à r.l. ..	82996	Proprimm S.A.	82994
Euro Composites S.A.	82995	Rosy Blue Carat S.A.	82999
Europ Continents Holding	83017	Samosa	83022
European Fund Services S.A.	83028	Seligman Global Horizon Funds	82997
Femmes Leaders du Luxembourg	83036	SkadS (Skatepark an der Scheier), associa- tion sans but lucratif	83015
Fimolux S.A.	82995	Société Financière d'Octobre SA	82994
Finconex S.A.	83040	Société Luxembourgeoise de Participa- tions Actives S.A.H.	82997
Fondation Luxembourgeoise Raoul Folle- reau	82999	Symbiosis NV & Cie	83039
Foxroad Luxembourg S.à r.l.	83028	SynerTrade S.A.	83030
Framont Investissements S.A.	83034	tempo! S.A.	83008
Hastings & Cornwall S.A.	82996	Vatem S.A.	83025
HT Luxembourg S.à r.l.	83030	Venus GP S.à.r.l.	83034
Imatec-Innovative Machine Technology	82995	Xylo S.A.	83024
Intercapital S.A.	83018	Yago Immobilière S.A.	83001
International Motorized Ultra Light Air- craft Corporation S.à.r.l.	82996		

Proprimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, rue de Hassel.

R.C.S. Luxembourg B 68.942.

—

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2004

Punkt 4

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl der wie folgt aufgeführten amtierenden Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Christian Hess, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance
- Herr Jean-Claude Kirsch, wohnhaft in L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni
- Herr Roland Ebsen, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel

Die Mandate der soeben wiedergewählten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Punkt 5

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl des wie folgt aufgeführten amtierenden Aufsichtskommissars:
Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Das Mandat des soeben wiedergewählten Aufsichtskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2007081166/745/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Société Financière d'Octobre SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.865.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007081740/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG03969. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Lemonland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 117.364.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007080711/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02264. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Euro Composites S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 92.542.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2006 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen sind beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007080329/556/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01954. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Fimolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3960 Ehlange, 37, rue du Centre.
R.C.S. Luxembourg B 62.167.

Assemblée générale du 29 octobre 2005 de la S.A. FIMOLUX

L'an deux mille cinq, le 29 octobre.

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la Société Anonyme FIMOLUX au siège social 34, route d'Arlon à 8210 Mamer, constituée suivant acte reçu par le Notaire Robert Schuman de résidence à Rambrouck en date du 7 février 1995, publié au Mémorial C numéro 247 du 8 juin 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric Dacos, expert comptable, demeurant à Mamer, 34, route d'Arlon.

1^{ère} résolution

Madame Lambert présentant sa démission, que l'assemblée accepte, l'assemblée nomme Madame Natacha Gerlache comme nouvel administrateur, demeurant à B-1450 Cortil-Noiraz, 2, rue Rauwez.

Monsieur Roger Lionel, présentant également sa démission, que l'assemblée accepte, est remplacé par Madame Lucy Dechamps, épouse Jacques, en tant qu'administrateur, demeurant à B-2050 Namur, 19, rue Georges Genot.

Monsieur Lionel Roger, démissionne également de son mandat d'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève l'assemblée.

Après lecture, les comparants ont signé.

Fait au siège de la société à Mamer, le 29 octobre 2005.

FIMOLUX S.A.

C. Dacos / L. Dechamps / N. Gerlache / J. Jacques / L. Roger / A. M. Lambert

Un administrateur / Un administrateur / Un administrateur / Commissaire aux comptes / Démissionnaire / Démissionnaire

Référence de publication: 2007079719/6460/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06650. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070087719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Imatec-Innovative Machine Technology, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 56.368.

Les déclarations au 31 décembre 2004 visées à l'article 70b) et c) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et le comptes annuels des entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007080529/4554/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00637. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070088981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

ESI Efficio Solution Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.117.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS S.A R.L.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant
Signature

Référence de publication: 2007080703/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10264. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

I.M.U.L. S.à r.l., International Motorized Ultra Light Aircraft Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwélange, 15, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 101.925.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007081741/506/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01606. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Hastings & Cornwall S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 78.390.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007080654/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02526. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Cauren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 29.619.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007080622/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01571. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Société Luxembourgeoise de Participations Actives S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 27.552.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007080708/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02212. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Procomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 57.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007080698/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01070. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Crédit Suisse Prime Select Trust Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 69.029.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007080699/736/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01589. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Seligman Global Horizon Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.792.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007080696/1229/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02552. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Intract GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 51.828.

Im Jahre zweitausendsieben, am zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Ist erschienen:

Die englische Gesellschaft INVEST = CASH HOLDING LTD, mit Sitz in 66 Verity Close, Notting Hill, London, W11 4HE, England, eingetragen im «Companies House, Cardiff for England und Wales» unter der Nummer 5892468,

hier vertreten durch Herrn Hans-Gerhardt Franc, MBA, wohnhaft zu 45b Queens Road, Buckhurst Hill, IG9 5BU, Essex, England,

aufgrund einer Generalvollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 2. August 2006.

Die Erschienene, hier vertreten wie vorerwähnt, handelnd als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTRACT GmbH (Identitätsnummer 1995 24 06 585), mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 51.828, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, mit damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 4. Juli 1995, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 513 vom 6. Oktober 1995, und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg, am 23. November 2004, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 164 vom 23. Februar 2005,

ersucht den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat sich die vorbenannte Gesellschaft INVEST = CASH HOLDING LTD, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft INTRACT, GmbH, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal, nach L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst die Gesellschafterin den ersten Absatz von Artikel 4 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 4. (Erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldange.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Erwerb von Forderungen und deren Realisierung auf der Grundlage eines eigen entwickelten Know-how;
- der Erwerb, die Vermietung und der Verkauf von Mobilien und Immobilien wie auch die Finanzierung von Unternehmen und Projekten.

Sie kann alle Tätigkeiten ausüben und Beteiligungen eingehen, die den Gesellschaftszweck fördern und ihm dienen.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf achthundert Euro (€ 800,-).

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienene darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die vorgenannte Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmässigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienene anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an Herrn Hans-Gerhardt Franc, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-G. Franc, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 2007. Relation: CAP/2007/1374. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 6. Juli 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007081673/236/54.

(070090341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Rosy Blue Carat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.267.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

ROSY BLUE CARAT S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007080794/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02193. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Fondation Luxembourgeoise Raoul Follereau, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg G 2.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

<i>Actif</i>	EUR
Actif immobilisé	
Immobilisations corporelles	
Immeubles	262.366,06
Autres installations, outillage et mobilier	22.943,03
	<u>285.309,09</u>
Valeurs mobilières	
Titres ILEP	1.514,31
Total actif immobilisé	286.823,40
Actif circulant	
Créances	
Fonds résultant de legs en cours de liquidation	1.130.000,00
Autres créances	203.741,31
	<u>1.333.741,31</u>
Avoirs en banques	
Dépôts	5.913.862,21
Comptes courants	726.902,16
	<u>6.640.764,37</u>
Total actif circulant	7.974.505,68
Total Actif	<u>8.261.329,08</u>
<i>Passif</i>	
Capitaux propres	
Résultats reportés	3.637.834,96
Résultats de l'exercice	1.221.687,12
	<u>4.859.522,08</u>
Fonds engagés	3.226.500,00
Dettes liées au cofinancement de projets d'aide	115.000,00
Dettes envers partenaires	35.982,00
Frais de fonctionnement à payer	6.325,00
Revenus constatés d'avance	18.000,00
Total Passif	<u>8.261.329,08</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006

	<i>Revenus</i>	EUR
I. Revenus relatifs aux projets d'aide		
Dons	949.023,04	
Legs	1.220.301,78	
Subsides	31.117,00	
Apport autres partenaires	10.000,00	
Cofinancements	2.063.366,05	
Vente de matériel pour la récolte de fonds	247,45	
	<u>4.274.055,32</u>	
II. Autres revenus		
Remboursement des frais de fonctionnement	208.160,63	
Revenus divers	2.841,24	
	<u>211.001,87</u>	
	<i>Frais</i>	
I. Frais relatifs aux projets d'aide		
Aides de l'exercice (projets, subsides)	(3.400.054,14)	
Variation des fonds engagés	528.500,00	
Dépenses de suivi des projets	(39.533,75)	
Frais de sensibilisation	(161.948,72)	
Affiliations nationales et internationales	(18.502,74)	
	<u>(3.091.539,35)</u>	
II. Frais de fonctionnement		
Rémunérations et charges sociales	(232.660,43)	
Amortissements sur immobilisations corporelles	(22.860,29)	
Autres frais de fonctionnement	(74.386,43)	
	<u>(329.907,15)</u>	
Résultat des activités de coopération	1.063.610,69	
Revenus financiers		
Revenus des avoirs en banques	167.377,35	
Frais financiers		
Autres frais financiers	(9.300,92)	
Résultat de l'exercice	<u>1.221.687,12</u>	

 BUDGET POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007

<i>Frais</i>	EUR	<i>Revenus</i>	EUR
I. Frais relatifs aux projets d'aide		I. Revenus relatifs aux projets d'aide	
1. Aides de l'exercice (projets, ...)	3.491.500,-	1. Dons et subsides	1.125.000,-
2. Dépenses de suivi des projets	30.000,-	2. Cofinancements	2.123.704,-
3. Frais de sensibilisation	166.500,-		
II. Frais de fonctionnement		II. Autres revenus	
1. Rémunérations et charges sociales	211.500,-	1. Remboursement des frais de fonction-	180.000,-
2. Frais généraux et amortissements	124.550,-	2. Mobilisation des réserves	455.346,-
	<u>4.024.050,-</u>	III. Revenus financiers	140.000,-
			<u>4.024.050,-</u>

J. Hilger
Président

Référence de publication: 2007079649/1682/89.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00210. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Yago Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 88.578.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 mai 2007

- Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Reiland, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

YAGO IMMOBILIERE S.A.

C. Schlessler

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007080848/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00734. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Kauri Broadway Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 129.337.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., having its registered office 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

duly represented by Mr Laurent Heiliger, expert-comptable, residing 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, in one of its managers.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the «Company») governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of KAURI BROADWAY OFFICE S.à r.l.

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not to be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members is present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any of the managers and (ii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., previously named.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2007:

- Mr Riccardo Moraldi, expert-comptable, with professional address in 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- Mr Michele Canepa, juriste, with professional address in 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of one of the managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

dûment représentée par Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, un de ses gérants.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de KAURI BROADWAY OFFICE S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra investir tout objet immobilier qui est exclusivement utilisé à titre d'investissement et qui ne sera pas utilisé pour les propres besoins de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée. Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés tous les gérants présents ou représentés à la réunion, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut, peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et, (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Toutes les cinq cents (500) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., prénommée.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I. Décide de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2007:

- Monsieur Riccardo Moraldi, expert-comptable, demeurant professionnellement 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Michele Canepa, juriste, demeurant professionnellement 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Heiliger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007. Relation: EAC/2007/7428. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007081072/239/363.

(070089165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

tempo! S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 95.212.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007080710/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02262. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Kauri Broadway 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 129.343.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., having its registered office 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

duly represented by Mr Laurent Heiliger, expert-comptable, residing 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, in one of its managers.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the «Company») governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of KAURI BROADWAY 1 S.à r.l.

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not to be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members is present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any of the managers and (ii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., previously named.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2007:

- Mr Riccardo Moraldi, expert-comptable, with professional address in 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- Mr Michele Canepa, juriste, with professional address in 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of one of the managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

dûment représentée par Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, un de ses gérants.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de KAURI BROADWAY 1 S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra investir tout objet immobilier qui est exclusivement utilisé à titre d'investissement et qui ne sera pas utilisé pour les propres besoins de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée. Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés tous les gérants présents ou représentés à la réunion, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut, peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et, (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Evénements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Toutes les cinq cents (500) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par KAURI BROADWAY PROPERTIES S.à r.l., prénommée.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I. Décide de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2007:

- Monsieur Riccardo Moraldi, expert-comptable, demeurant professionnellement 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Michele Canepa, juriste, demeurant professionnellement 38/40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Heiliger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007. Relation: EAC/2007/7426. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007081074/239/363.

(070089218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Manufacture de Tabacs Heintz Van Landewyck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 87.229.

Les déclarations au 31 décembre 2004 visées à l'article 70b) et c) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et le comptes annuels des entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007080537/4554/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00641. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070088995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

SkadS (Skatepark an der Scheier), association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9350 Bastendorf, 14, rue Bleesgaass.

R.C.S. Luxembourg F 7.300.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Nepa Jhonny, salarié, 8, am Walebroch, L-9291 Diekirch, luxembourgeois
- 2) Colapietro Enrico, salarié, 28, rue des Prés, L-9160 Ingeldorf, italien
- 3) Rangan Mike, salarié, 22, Porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange, luxembourgeois

Il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, et par les statuts ci-dessous:

Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée

1. L'association porte la dénomination de SkadS (SKATEPARK AN DER SCHEIER), association sans but lucratif. Elle est régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

2. Elle a son siège à l'adresse suivante: 14, rue Bleesgaass, L-9350 Bastendorf.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. - Objet de l'association

4. Cette association a pour objet la création, la maintenance et la gérance du Skatepark an der Scheier.

L'association se réserve aussi le droit d'organiser des événements ponctuels à caractère éducatif, culturel, sportif ou festif, ainsi que la réalisation et la promotion d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Chapitre III. - Membres

5. L'association est composée de membres effectifs ou associés et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs, dont le nombre minimum est fixé à trois, jouissent de la plénitude des droits, y compris le droit de vote à l'assemblée générale. L'association comprend les effectifs suivants:

6. Toute personne physique ou morale peut s'affilier à l'association, pour autant que sa candidature soit approuvée par le conseil d'administration.

7. La qualité de membre s'acquiert par l'achat d'une carte membre. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont à considérer comme membres actifs tous ceux qui s'engagent à participer aux différentes manifestations organisées par l'association.

8. Les montants des cotisations annuelles des membres adhérents seront fixés chaque année par l'assemblée générale. Elles ne pourront être, chacune, supérieure à 500 Euro.

9. Sont membres honoraires, ceux qui ne s'engagent pas à participer directement à l'activité de l'association, mais qui se montrent favorables aux intérêts de l'association en payant une cotisation annuelle.

Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que les conditions dans lesquelles ses résolutions seront portées à la connaissance des associés et des tiers est effectuée par lettre écrite.

10. La qualité de membre se perd par:

- l'exclusion par le Conseil d'Administration suite à un non-respect;
- la démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association;
- non-respect des engagements encourus;
- refus du paiement de la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée;
- l'exclusion formulée par le conseil d'administration et la décision définitive de l'assemblée générale soit pour cause d'agissements portant préjudice aux intérêts ou à la réputation de SkadS A.s.b.l., ou l'un de ses membres soit pour cause de manquements graves aux statuts et règlements pris en exécution des statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Chapitre IV. - Assemblée générale

L'assemblée générale est composé de tous les membres effectifs. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a) la modification des statuts;
- b) la nomination et révocation des administrateurs;
- c) l'approbation du budget annuel et des comptes établis par le conseil d'administration;
- d) la fixation des cotisations annuelles;
- e) la dissolution de l'association.

11. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. Elle doit être convoquée au moins une fois par an pour l'approbation du compte et du budget. Tous les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée par lettre ordinaire ou lettre électronique à laquelle est joint l'ordre du jour, établi par le conseil d'administration. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres effectifs présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre V. - Administration

13. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, nommés parmi les membres de l'association ou parmi des tiers. Tous les membres du conseil d'administration seront élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Les membres sortants du conseil d'administration son rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement dudit membre par le premier suppléant ou, à défaut de suppléant, par la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le mandat d'administrateur est exécuté à titre gratuit.

14. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus; sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. L'association est engagée par la signature conjointe de trois membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

15. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres effectifs le demande. Il ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité des voix, celle

du président est prépondérante. Le président veillera en outre au bon fonctionnement de la gestion journalière de l'association et notamment à la conformité avec la loi et les bonnes moeurs.

Chapitre VI. - Budget et comptes

16. Le conseil d'administration dresse le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'année à venir et les soumet à l'assemblée générale pour approbation et décharge. Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. L'année comptable est celle du calendrier.

17. Les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration sont consignés dans un registre des procès-verbaux. Les membres, ou les tiers justifiant d'un intérêt, peuvent le consulter ou demander une copie des procès-verbaux.

Chapitre VII. - Dissolution

18. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale spécialement convoquée à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée que si les deux tiers des membres effectifs sont présents ou représentés et ceci, à une majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera transféré à une organisation de bienfaisance.

19. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur et approuvé par l'assemblée générale.

t. 8. Divers. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur et approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Diekirch, en quatre exemplaires, le 7 juillet 2007.

J. Nepa / M. Rangan / E. Colapietro.

Référence de publication: 2007080538/800956/115.

Enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2007, réf. DSO-CG00078. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070088257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Europ Continents Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 39 du 16 février 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 107 du 6 mars 1991. Ensuite, les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 422 du 29 août 1996. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 821 du 28 septembre 2001.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au Registre de Commerce de cette ville sous le No 29b, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris le 15 décembre 1921 et ayant transféré son siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

EUROP CONTINENTS HOLDING

Signature

Référence de publication: 2007080705/546/33.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02397. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Dexia Insurance & Pensions Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 80.130.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

F. Warnez / G. Van den Bosch
Directeur / Directeur Général

Référence de publication: 2007080659/1709/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02087. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Intercapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 79.634.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERCAPITAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080656/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02530. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Atlas Capital Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 78.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Patrick Stevenson, directeur général, demeurant à Pinkie, Rainbow Road, Lyford Cay, PO Box N-7776, Nassau, Bahamas
- Monsieur Hugues Marc Lamotte, homme d'affaires, demeurant 188, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse
- Monsieur Patrick Murray, expert-comptable, demeurant au 32, Bolingbroke road, W14 0AL Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Hervé Javice, conseiller en placements, demeurant au 17b Heath Drive, NW3 7SL Londres, Royaume-Uni.
- Monsieur Peter Ogden, administrateur de sociétés, demeurant à Island of Jethou, Guernsey GY1 4AB
- Monsieur Tom Stendahl, administrateur de sociétés, demeurant au 61, Chemin de Clambin, Chalet Tallis, CH-1936 Verbier, Suisse

Est nommé commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant respectivement sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007080961/534/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10434. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

BERENGER Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.202.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 juin 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Mmes Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Sophie Jacquet, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gabrielle Mingarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

BERENGER INVESTMENT S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007081701/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01701. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.900.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of June.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of England, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom and registered under number 5284989 («NGLH»),

hereby represented by Mr Pierre Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18th June 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of NG LUXEMBOURG 4 S.à r.l., having a share capital of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120.900 and incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 12 October 2006, published in the Mémorial C number 2223 of 28 November 2006 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have not yet been amended since this date.

The appearing party recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) to an amount of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-).

2. To issue six hundred twenty-five (625) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of these six hundred twenty-five (625) new shares by NGLH and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the considered capital increase.

5. Miscellaneous.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) to an amount of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-).

Second resolution

The shareholder resolved to issue six hundred twenty-five (625) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription and allotment

Thereupon now appeared Mr François Lecompte, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of NGLH, as defined above, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of NGLH for the six hundred twenty-five (625) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new share by a contribution in cash in the amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-).

The amount of twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) is thus as from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the six hundred twenty-five (625) new shares to NGLH as fully paid shares.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall from now on have the following wording:

« **Art. 5. Capital** The subscribed capital of the Company is set at forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-) divided into one thousand one hundred twenty-five (1,125) shares, with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, all of which are fully paid-up».

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,650.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un juin,

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social au 1-3 Strand, WC2N 5EH Londres, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 5284989 («NGLH»),

représentée aux fins des présentes par M. Pierre Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 18 juin 2007.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination NG LUXEMBOURG 4 S.à r.l., ayant un capital social de vingt mille US dollars (USD 20.000.-), avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.900 et constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2223 du 28 novembre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis cette date.

Le comparant a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) à un montant de quarante-cinq mille US dollars (USD 45.000,-).

2. Émission de six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de ces six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales par NGLH et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

5. Divers.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) à un montant de quarante-cinq mille US dollars (USD 45.000,-).

Deuxième résolution

L'associé a décidé d'émettre six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription et attribution

Ensuite M. François Lecompte, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire de NGLH, telle que définie ci-dessus, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de NGLH pour les six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire de vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000,-).

Le montant de vingt-cinq mille US dollars (USD 25.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Par suite de cela, l'associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les six cent vingt-cinq (625) nouvelles parts sociales à NGLH en tant que parts sociales entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante-cinq mille US dollars (USD 45.000,-), divisé en mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales

ayant une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.650,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lechantre, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, Relation: LAC/2007/14343. — Reçu 186,61 euros.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, 2 juillet 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007082784/206/137.

(070091003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Samosa, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.463.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N ° 8, (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2n Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SAMOSA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de son patrimoine propre.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 8.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N ° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action . . .	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées et représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Laurent Muller, employé privé, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3 A, rue Guillaume Kroll, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Frédéric Muller, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

c) Monsieur Tom Faber, économiste, né à Munich, (Allemagne), le 5 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3 A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.849.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès- qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2007, Relation GRE/2007/2782. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007082760/231/145.

(070091206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Xylo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 67.358.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 juin 2007 que M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire à la même date.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui des co-administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour copie conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007081915/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Vatem S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 18.487.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007081743/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01560. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Allbest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.079.

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of June.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company ALLBEST S.A. a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent,

incorporated by a deed of the notary Jean Seckler, residing in Junglinster, on December 22nd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 557 of April 6th, 2007,

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 124.079.

The meeting was opened at 5.00 pm. and was presided by Mr Henri Da Cruz, private employee, residing in Luxembourg-Eich.

The Chairman appointed as secretary Mr Max Mayer, private employee, residing in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Roger Caurla, director of companies, residing in Mondernange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Insert an authorised capital of 50,000,000.- EUR in article 3 of the articles of incorporation.

2.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

Sole resolution

The General Meeting resolves after having heard the motivated report of the Board of Managers as foreseen in article 32-3.5 of the law on Commercial companies to insert an authorised capital of 50,000,000.- EUR in article 3 of the articles of incorporation, which will be worded as follows:

« **Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to 50,000,000.- EUR (fifty million euros) by the creation and the issue of new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors. As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 5.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLBEST S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster le 22 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 557 du 6 avril 2007,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 124.079,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, administrateur de sociétés, demeurant à Mondernange.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Insertion d'un capital autorisé de 50.000.000,- EUR dans l'article 3 des statuts.

2.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide après avoir entendu le rapport motivé du Conseil d'Administration, prévu par l'article 32-3.5 sur la loi sur les sociétés commerciales, d'introduire un capital autorisé de 50.000.000,- EUR dans l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 50.000.000,- EUR (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/15862. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juillet 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007082785/206/149.

(070091012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Foxroad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.557.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007080693/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01890. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Credit Suisse Bond Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 44.866.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007080701/736/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01596. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

European Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 77.327.

Im Jahre zweitausendsieben, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUROPEAN FUND SERVICES S.A., mit Sitz in L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 77.327.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung INTERTRANSACT S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim, am 8. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 44 vom 23. Januar 2001,

und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 21. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 712 vom 1. September 2001;
- am 27. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 230 vom 4. März 2003, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in EUROPEAN FUND SERVICES S.A.;
- am 13. Februar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 371 vom 4. April 2003;
- am 28. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 496 vom 8. Mai 2003;
- am 24. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1353 vom 19. Dezember 2003;
- am 20. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 780 vom 19. April 2006;
- am 2. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1983 vom 23. Oktober 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxemburg).

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternacherbrück (Deutschland).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in Konz (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Emission von neuen Aktien. Die Gesellschaft emittiert neue Aktien. Die neuen Aktien werden im Verhältnis 38:5 zu einem Preis von EUR 109,- je Stück zum Bezug angeboten. Das Bezugsrecht hat nur der Aktionär die SOCIETE GENERALE SECURITIES HOLDING S.A. Alle anderen Aktionäre sind vom Bezugsrecht ausgeschlossen.

2. Änderung von Artikel 6 der Satzung.

Die außerordentliche Hauptversammlung bestätigt die Tagesordnung und nimmt folgende Beschlüsse einstimmig vor:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschließt neue Aktien zu emittieren. Die neuen Aktien werden im Verhältnis 38:5 zu einem Preis von EUR 109,- je Stück zum Bezug angeboten. Somit wird das Gesellschaftskapital um zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von eine Million Neunhunderttausend Euro (EUR 1.900.000,-) auf zwei Millionen Einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 2.150.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von Fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünf Euro (EUR 5,-), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien.

Das Bezugsrecht hat nur der Aktionär die SOCIETE GENERALE SECURITIES HOLDING S.A. Alle anderen Aktionäre sind vom Bezugsrecht ausgeschlossen. Die Fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien werden durch die Gesellschaft SOCIETE GENERALE SECURITIES HOLDING S.A. «SGSS» mit Sitz in 17, cours Valmy, F-92800 Puteaux, nach Verzicht der eventuellen Zeichnungsrechte sämtlicher anderer Gesellschafter gezeichnet und voll einbezahlt. Darüber hinaus zahlt die SGSS den Emissionsaufpreis in Höhe von fünf Millionen Zweihunderttausend Euro (EUR 5.200.000,-) an die Gesellschaft. Der Gesellschaft steht somit ab sofort insgesamt die Summe von fünf Millionen Vierhundertfünftausend Euro (EUR 5.450.000,-) zur Verfügung, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel sechs (6) der Satzung abzuändern, und ihm folgenden Wortlaut zu geben;

« **Art. 6.** Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 2.150.000,-), welches eingeteilt ist in vierhundertdreissigtausend (430.000) ordentliche Aktien von je fünf Euro (EUR 5,-). Die Aktien sind Namensaktien. Die Aktien sind Namensaktien. Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet. Auf Wunsch wird dem Aktionär ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt. Bei einer Abtretung der Aktien sowie im Falle des Konkurses, der Zwangsliquidation oder im Sterbefall eines Aktionärs sowie im Falle der Übertragung aus anderen Gründen haben die Aktionäre grundsätzlich ein Vorkaufsrecht. Die Modalitäten dieses Vorkaufsrechts sind in einer zwischen den Gesellschaftern zu vereinbarenden Aktionärsvereinbarung zu regeln. Die Gesellschaft behält sich das Recht vor, eine Abtretung der Aktien durch eine Übertragungserklärung abzulehnen, insofern diese nicht in Übereinstimmung mit den Modalitäten des Vorkaufsrechts, wie es zwischen den Aktionären vereinbart und der Gesellschaft zur Kenntnis gebracht wurde, steht.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achtundfünfzigtausendsechshundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da damit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, F. Hübsch, S. Jeandey, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2007. Relation GRE/2007/2877. — Reçu 54.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007080165/231/83.

(070088160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

SynerTrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.106.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007081221/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01637. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

HT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.341.675,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.045.

In the year two thousand and six, on the tenth of November.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, anciennement CEP II PARTICIPATIONS a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 96.017, ADVENT HT TROPLAST S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 105.085,

HT MANAGEMENT GmbH & CO. KG, a limited partnership organized under the laws of Germany, having its registered office at Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Germany, registered with the Commercial Register of Munich under number HRA 86846,

HT TROPLAST CO-INVEST 1 GmbH & CO. KG, a limited partnership organized under the laws of Germany, having its registered office at Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Germany, registered with the Commercial Register of Munich under number HRA 87316,

HT TROPLAST CO-INVEST 2 GmbH & CO. KG, a limited partnership organized under the laws of Germany, having its registered office at Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Germany, registered with the Commercial Register of Munich under number HRA 87315,

HT TROPLAST CO-INVEST 3 GmbH & CO. KG, a limited partnership organized under the laws of Germany, having its registered office at Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Germany, registered with the Commercial Register of Munich under number HRA 87319,

HT TROPLAST CO-INVEST 4 GmbH & CO. KG, a limited partnership organized under the laws of Germany, having its registered office at Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Germany, under registered with the Commercial Register of Munich under number HRA 88633,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of seven (7) proxies given on November 7^{ten}, 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of HT LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 105.045, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 10, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n. 285 dated March 31, 2005, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of September 20, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is fixed at three million three hundred twenty-four thousand nine hundred fifty Euro (€ 3,324,950.-) represented by one hundred thirty-two thousand nine hundred ninety-eight (132,998) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital by sixteen thousand seven hundred twenty five Euro (€ 16,725.-) to raise it from its present amount of three million three hundred twenty-four thousand nine hundred fifty Euro (€ 3,324,950.-) to three million three hundred forty one thousand six hundred seventy five Euro (€ 3,341,675.-) by creation and issue of six hundred sixty nine (669) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The shareholders resolve to waive their preferential subscription right and to admit HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, a limited partnership organized under the laws of Germany, having its registered office at Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Germany, whose registration with the Commercial Register of Munich is under process, to the subscription of the six hundred sixty nine (669) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened, HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, prenamed, here represented by Mr Nicolas Cuisset, prenamed, by virtue of a proxy established on November 7^{ten}, 2006. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, prenamed declared through its proxyholder, to subscribe to the six hundred sixty nine (669) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and fully pay them up in the amount of sixteen thousand seven hundred twenty five Euro (€ 16,725.-), together with a share premium in the amount of eight hundred eighty three thousand two hundred seventy five Euro (€ 883,275.-) for a total aggregate amount of nine hundred thousand Euro (€ 900,000.-), by contribution in cash in the amount of ninety thousand Euro (€ 90,000.-), and by contribution in kind in the total amount of eight hundred ten thousand Euro (€ 810,000.-) consisting in the conversion of seven hundred fifteen thousand nine hundred twenty seven (715,927) preferred equity certificates with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and interest accrued thereon, issued by the Company on September 20, 2005, and held by HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG pursuant to the terms and condition of a sale and purchase agreement (the «Agreement») signed on November 7^{ten}, 2006, between CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, ADVENT HT TROPLAST S.à r.l., and HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, whereby CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, and ADVENT HT TROPLAST S.à r.l. transferred to HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG the preferred equity certificates.

Proof of the existence and the holding of the preferred equity certificates has been given to the undersigned Notary by a copy of the Agreement and the amount of ninety thousand Euro (€ 90,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at three million three hundred forty one thousand six hundred seventy five Euro (€ 3,341,675.-) represented by one hundred thirty three thousand six hundred sixty seven (133,667) shares of twenty-five Euro (€25.-) each.»

VI. Pursuant to the above increase of capital, the shareholders resolve to acknowledge that the share capital of the Company in the total amount of three million three hundred forty one thousand six hundred seventy five Euro (€ 3,341,675.-) represented by one hundred thirty three thousand six hundred sixty seven (133,667) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, is held as follows:

CEP II PARTICIPATIONS S.a r.l., SICAR, prenamed	67,225 shares
ADVENT HT TROPLAST S.à r.l., prenamed	55,003 shares
HT MANAGEMENT GmbH & CO. KG, prenamed	7,914 shares
HT TROPLAST CO-INVEST 1 GmbH & CO. KG, prenamed	1,316 shares
HT TROPLAST CO-INVEST 2 GmbH & CO. KG, prenamed	49 shares
HT TROPLAST CO-INVEST 3 GmbH & CO. KG, prenamed	493 shares
HT TROPLAST CO-INVEST 4 GmbH & CO. KG, prenamed	998 shares
HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, prenamed	669 shares

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately eleven thousand six hundred Euro (€ 11,600.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, anciennement CEP II PARTICIPATIONS ,une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès le Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 96.017,

ADVENT HT TROPLAST S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée auprès le Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 105.085,

HT MANAGEMENT GmbH & CO. KG, un limited partnership régi par les lois allemandes, ayant son siège social au Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Commerce de Munich sous le numéro HRA 86846,

HT TROPLAST CO-INVEST 1 GmbH & CO. KG, un limited partnership régi par les lois allemandes, ayant son siège social au Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Commerce de Munich sous le numéro HRA 86316,

HT TROPLAST CO-INVEST 2 GmbH & CO. KG, un limited partnership régi par les lois allemandes, ayant son siège social au Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Commerce de Munich sous le numéro HRA 86315,

HT TROPLAST CO-INVEST 3 GmbH & CO. KG, un limited partnership régi par les lois allemandes, ayant son siège social au Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Commerce de Munich sous le numéro HRA 86319,

HT TROPLAST CO-INVEST 4 GmbH & CO. KG, un limited partnership régi par les lois allemandes, ayant son siège social au Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Commerce de Munich sous le numéro HRA 88633,

ici représentés par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de sept (7) procurations données le 7 novembre 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HT LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 105.045, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 285 du 31 mars 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 20 septembre 2006, en cours de publication au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions trois cents vingt quatre mille neuf cent cinquante Euro (€ 3.324.950,-) divisé en cent trente-deux mille neuf cent quatre vingt dix-huit (132.998) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de seize mille sept cent vingt cinq Euro (€ 16.725,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cents vingt quatre mille neuf cent cinquante Euro (€ 3.324.950,-) à trois millions trois cents quarante et un mille six cent soixante quinze Euro (€ 3.341.675,-) par la création et l'émission de six cent soixante neuf (669) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. Les associés décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, et d'accepter HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, un Kommanditt gesellschaft régi par les lois allemandes, ayant son siège social au Promenadeplatz 8, 80333 Munich, Allemagne, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce de Munich, à la souscription des six cent soixante neuf (669) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes, HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, prénommé, représenté par Monsieur Nicolas Cuisset, employé prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, prénommé, qui déclare par le biais de son mandataire, souscrire aux six cent soixante neuf (669) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de seize mille sept cent vingt cinq Euro (€ 16.725,-), ainsi qu'une prime d'émission au montant total de huit cent quatre vingt trois mille deux cent soixante quinze Euro (€ 883.275,-), soit un montant total de neuf cent mille Euro (€ 900.000,-), par apport en numéraire d'un montant de quatre vingt dix mille Euro (€ 90.000,-), et par apport en nature d'un montant de huit cent dix mille Euro (€ 810.000,-) consistant en la conversion de sept cent quinze mille neuf cent vingt sept (715.927) preferred equity certificates d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacun et l'intérêt dû sur ces preferred equity certificates, et d'une valeur totale de huit cent dix mille Euro (€ 810.000,-), émis par la Société le 20 septembre 2005, et détenus par HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG en vertu d'un contrat de vente conclu le novembre 2006 entre CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, ADVENT HT TROPLAST S.à r.l., et HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, en vertu duquel CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, et ADVENT HT TROPLAST S.à r.l. ont vendu à HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG les preferred equity certificates (le «Contrat»).

Preuve de l'existence et de la détention des preferred equity certificates a été donnée au notaire instrumentant par une copie du Contrat et le montant de quatre vingt dix mille Euro (€ 90.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions trois cent quarante et un mille six cent soixante quinze Euro (€ 3.341.675,-) représenté par cent trente trois mille six cent soixante sept (133.667) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€25,-) chacune.»

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés constatent que le capital social de la Société au montant de trois millions trois cent quarante et un mille six cent soixante quinze Euro (€ 3.341.675,-), représenté par cent trente trois mille six cent soixante sept parts (133.667) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, est détenu comme suit:

CEP II PARTICIPATIONS S.a r.l., SICAR, prénommée	67.225 parts sociales
ADVENT HT TROPLAST S.à r.l., prénommée	55.003 parts sociales
HT MANAGEMENT GmbH & CO. KG, prénommée	7.914 parts sociales
HT TROPLAST CO-INVEST 1 GmbH & CO. KG, prénommée	1.316 parts sociales
HT TROPLAST CO-INVEST 2 GmbH & CO. KG, prénommée	49 parts sociales
HT TROPLAST CO-INVEST 3 GmbH & CO. KG, prénommée	493 parts sociales
HT TROPLAST CO-INVEST 4 GmbH & CO. KG, prénommée	998 parts sociales
HT MANAGEMENT II GmbH & CO. KG, prénommée	669 parts sociales

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille six cent Euro (€ 11.600,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 31, case 10. — Reçu 9.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081097/211/204.

(070089647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Framont Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 32.256.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Philippe Champy, professeur de faculté, avec adresse professionnelle au 21, rue du Midi, 92200 Neuilly, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007081142/550/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06254. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Venus GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.762.

In the year two thousand and seven, on sixteenth day of May,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

VENUS JV S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 104.648 (the «Sole Shareholder»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 187, on 2 March 2005 (page 8965) (hereinafter the «Memorial C»). The articles of incorporation of the company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 December 2005, published in the Memorial C number 1143, on 13 June 2006 (page 54840);

in its capacity as Sole Shareholder of VENUS GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.762 and incorporated by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 June 2005 and whose articles have been published in the Memorial C number 1101, on 26 October 2005, page 52822 (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 June 2005, published in the Memorial C number 122, on 18 January 2006 (page 5816);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Regis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,800.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

VENUS JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.648, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»), constituée suivant un acte du notaire précité, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial») du 2 mars 2005, numéro 187 (page 8965). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire précité du 19 décembre 2005, publié au Mémorial du 13 juin 2006, numéro 1143 (page 54840).

en sa capacité d'associé unique de VENUS GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.762, et constituée suivant un acte du notaire précité, en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C du 26 octobre 2005, numéro 1101 (page 52822) (désignée ci-après comme la «Société»).

les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire précité du 21 juin 2005, publié au Mémorial du 18 janvier 2006, numéro 122 (page 5816);

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Regis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant représentant l'ensemble du capital social demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 1.800,-Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9930. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081093/211/101.

(070089499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Femmes Leaders du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 6, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg F 7.305.

STATUTS

Entre les soussignées:

- Daniela Lacramioara Moraru, chef d'entreprise, 6, rue Marguerite de Brabant L-1254 Luxembourg, roumaine
 - Eliane Fuchs, chef d'entreprise, 25 Gromscheid L-1670 Senningerberg, française
 - Nicole-Avez Nana, chef d'entreprise, 17, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg, française,
 - Eva Ferranti, chef d'entreprise, 5, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg, italienne
 - Marise Emmanuelle Saint-Medar, chef d'entreprise, 28, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg, luxembourgeoise
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

I. Dénomination, siège, durée et objet social

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de: FEMMES LEADERS DU LUXEMBOURG, en abrégé FLL a.s.b.l.

Art. 2. L'association a son siège social à 6, rue Marguerite de Brabant, L-1254 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour but de fournir une plateforme de rencontre entre les femmes leaders dans un environnement de non concurrence et où peuvent se développer des amitiés et alliances concrètes.

L'association a pour objectifs la recherche et la mise en œuvre de tous moyens permettant de:

- Promouvoir les opportunités de leadership pour les femmes.
- Célébrer le leadership des femmes du passé, présent et futur.
- Soutenir et favoriser l'engagement économique et politique des femmes dans la société.
- Permettre aux femmes leaders de se rassembler pour partager leurs connaissances et leurs idées, s'enrichir mutuellement, créer un réseau de soutien et influencer le monde d'aujourd'hui.
- A travers des programmes, conférences, galas, symposiums, communications, publications et fonctions particulières, offrir aux femmes leaders l'opportunité de rencontrer et d'échanger des idées et des objectifs avec des décideurs qui font bouger le monde des affaires, façonnent l'économie et définissent les politiques.
- Soutenir la formation continue des femmes, leur permettant d'assumer leurs responsabilités professionnelles, civiques et familiales.
- Contribuer à préparer les futures générations des femmes leaders.
- Développer dans des initiatives locales et nationales des stratégies visant au développement économique, à la création d'emplois, à la reprise d'entreprise, par la promotion de l'esprit d'entreprise, du considérable potentiel que représentent les femmes et leurs spécificités.

Art. 4. L'association est créée pour une durée illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution légale et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

III. Membres

Art. 6. L'association est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

Sont membres actifs des femmes leaders qui servent et dirigent le pays, gouvernement, entreprises, corporations, institutions académiques, communautés artistiques, entreprises philanthropiques et organisation chargées du commerce, de la diplomatie, des sciences et de la recherche.

Toute personne désirant faire partie de l'association doit avoir une marraine qui se chargera de présenter sa demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procédera à l'examen de la demande et s'entourera de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Sont membres d'honneur les personnes physiques et morales qui apportent des connaissances et bénéfices spéciaux et particuliers à l'association.

Art. 7. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994. Le nombre minimum des membres actifs est de trois.

Art. 8. La qualité de membre se perd par:

- la démission par lettre recommandée adressée à la présidente
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois qui suivent l'échéance des cotisations
- la radiation prononcée par le conseil d'administration en cas d'infraction grave aux présents statuts ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsque qu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des éventuels tiers intéressés par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 à 6 membres, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président et secrétaire.

Le Président dirige l'association, il prend la direction du conseil d'administration et des assemblées générales et il représente l'association à l'extérieur. Il doit contresigner toute correspondance ou autres pièces qui engagent matériellement l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président, secrétaire ou un membre de l'association désigné par le Président. Le secrétaire pourvoit aux travaux d'administration de l'association.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, il doit notamment:

1. se charger de l'administration après la clôture des sessions de l'assemblée générale;
2. exécuter les décisions prises par l'assemblée générale;
3. exécuter le plan de travail de l'association et gérer les affaires courantes de l'association;
4. décider des grandes lignes d'action de l'association;

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre simple ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Ressources, Contributions et Cotisations

Art. 13. Les membres actifs seront tenus de payer une cotisation annuelle, à la seule exception des membres fondateurs et membres d'honneur qui pourront faire des dons.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Le montant de la cotisation annuelle des membres peut être modifié par l'assemblée générale.

L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété tout meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

Les ressources financières de l'association comprennent:

- A) Les cotisations acquittées par les membres de l'association;
- B) Les subventions et subsides;
- C) Le produit de publications ou d'autres activités;
- D) Les intérêts et produits des fonds placés;
- E) Les libéralités et dons qui lui sont faits;
- F) Toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 14. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Un réviseur de caisse, non membre du Conseil d'Administration, est désigné annuellement par l'assemblée afin de contrôler la gestion financière.

VIII. Modification des statuts

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 16. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 17. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation sera affecté à une œuvre de bienfaisance à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

3. La cotisation initiale à verser par les membres est fixée à 125 €.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2007081282/7893/144.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02991. - Reçu 316 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Metall Finanz Gesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.876.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

METALL FINANZ GESELLSCHAFT AG

T. Fleming / J. Seil

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007081268/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03279. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Symbiosis NV & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R.C.S. Luxembourg B 129.357.

1. Les associés.

- La société de droit belge SYMBIOSIS NV, ayant son siège social à B-2610 Antwerpen (Belgique), Hagedoornlaan, 16, inscrite au registre de commerce de Antwerpen, sous le numéro 238.905.

- Monsieur Pascal Ida Pierre Spaenjaers, né à Antwerpen (Belgique) le 22 octobre 1954, demeurant à B-2610 Antwerpen (Belgique), Hagedoornlaan, 16,

- Monsieur Olivier Mary F. Spaenjaers, né à Antwerpen (Belgique) le 17 janvier 1985, demeurant à B-2610 Antwerpen (Belgique), Hagedoornlaan, 16.

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception des commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4 de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au Zoning Industriel à L-8287 Kehlen et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2 de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par les Associés Commandités:

- La société: SYMBIOSIS NV

- Monsieur Pascal Ida Pierre Spaenjaers

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- Les Associés Commandités sont responsables personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- Les Associés Commandités ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, les Associés Commandités peuvent à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Les Associés Commandités détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision des Associés Commandités.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée des Associés Commandités.

- Les Commandités n'ont aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou des Associés Commandités de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000,-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1,-EUR) chacune dont:

- Quatre Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit (4.998) Parts de 1, Euro (1,-EUR) détenues par la société de droit belge SYMBIOSIS NV.

- Quatre Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit (4.998) Parts de 1, Euro (1,-EUR) détenues par Monsieur Pascal Ida Pierre Spaenjaers.

- Quatre (4) Parts de Un Euro (1,-EUR) détenues par Monsieur Olivier Mary F. Spaenjaers.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 25 juin 2007 pour une durée illimitée.

Signatures.

Référence de publication: 2007081256/1656/60.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03444. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Finconex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 41.720.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007081253/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07959. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Editions Mike Koedinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 95.211.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007080713/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02268. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.